

CONTRAT DE SCOLARISATION

ENTRE	ET						
L'école Marcel Callo Square Robert Desnos – Rue Marcel Planiol 44100 NANTES	<table style="width: 100%;"><tr><td style="width: 50%;">Responsable 1</td><td style="width: 50%;">Responsable 2</td></tr><tr><td colspan="2">Représentant(s) légal(aux) de l'enfant</td></tr><tr><td colspan="2">Désigné(s) ci-dessous « le(s) parent(s) ».</td></tr></table>	Responsable 1	Responsable 2	Représentant(s) légal(aux) de l'enfant		Désigné(s) ci-dessous « le(s) parent(s) ».	
Responsable 1	Responsable 2						
Représentant(s) légal(aux) de l'enfant							
Désigné(s) ci-dessous « le(s) parent(s) ».							

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} – Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant sera scolarisé par le(s) parent(s) au sein de l'école Marcel Callo ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

Article 2 – Obligations de l'Ecole Marcel Callo

L'école Marcel Callo s'engage à

- scolariser l'enfant dans la classe décidée par le conseil de cycle pour l'année scolaire et à organiser son enseignement selon les dispositions du contrat d'association à l'Etat ;
- mettre en œuvre le Projet Educatif et le Règlement intérieur de l'école ;
- assurer une prestation de restauration ainsi que d'autres prestations de périscolaire selon les choix possibles présentés dans le dossier de l'école.

Article 3 - Obligations des parents

3-1 Le(s) parent(s) s'engage(nt) à inscrire l'enfant au sein de l'école Marcel Callo.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du projet éducatif et du règlement intérieur présentés dans le dossier d'inscription de l'école Marcel Callo, y adhérer et mettre tout en œuvre afin de le faire respecter.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du coût de la scolarisation et de la restauration de leur enfant au sein de l'école Marcel Callo et s'engage(nt) à en assurer la charge financière, dans les conditions et selon le mode de règlement choisi, présentés dans le document « fiche comptable » remis à chaque nouvelle année scolaire. Des participations financières à des sorties scolaires en fonction des projets pourront être demandées aux familles en supplément au cours de l'année.

3-3 A l'occasion de tout changement de situation familiale, adresse ou numéro de téléphone, il appartient aux parents de fournir au chef d'établissement les nouvelles coordonnées. Pour les décisions de la vie courante concernant un enfant, les parents sont censés agir en accord l'un avec l'autre. En cas de séparation et d'autorité conjointe, la copie d'un extrait de jugement fixant l'autorité parentale devra être fournie à l'école.

Article 4 – Coût de la scolarisation et de la restauration

Le coût de la **scolarisation** comprend plusieurs éléments : contribution familiale, prestations scolaires obligatoires, prestations scolaires facultatives.

Le détail des tarifs de scolarisation et de restauration figure dans le dossier d'inscription de l'école. Ces tarifs sont réactualisés au mois de mai de chaque année pour l'année scolaire suivante et portés à la connaissance des parents dans un document annexe.

Article 5 – Assurances

L'école Marcel Callo souscrit auprès de la compagnie ??? une assurance Individuelle-Accidents et Responsabilité Civile couvrant tous les élèves pour les dommages dont ils pourraient être victimes. Le tableau des garanties est remis à chaque famille au mois de juillet.

???? À voir ???

Article 6 – Dégradation du matériel

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation au(x) parent(s) sur la base du coût réel incluant les frais de main d'œuvre.

Article 7 – Durée et résiliation du contrat

La présente convention est renouvelée chaque année et vaut pour l'année scolaire en cours.

7-1 Résiliation en cours d'année scolaire

Sauf sanction disciplinaire ou motif grave (perte de confiance dans l'école, impossibilité de répondre aux attentes familiales...), la présente convention ne peut être résiliée par l'école Marcel Callo en cours d'année scolaire.

En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire sans cause réelle et sérieuse reconnue par l'établissement, le(s) parent(s) reste(nt) redevable(s) de la contribution des familles au prorata temporis.

7-2 Résiliation au terme d'une année scolaire

Les parents informent l'école Marcel Callo de la non réinscription de leur enfant durant le second trimestre scolaire à l'occasion de la demande qui est faite à tous les parents d'élèves, et au plus tard un mois avant la sortie.

L'école Marcel Callo s'engage à respecter ce même délai (un mois avant la sortie) pour informer les parents de la non réinscription de leur enfant pour une cause réelle et sérieuse (indiscipline, impayés, désaccord sur le projet éducatif de l'établissement, perte de confiance réciproque entre la famille et l'établissement, désaccord avec la famille sur l'orientation de l'élève...).

Article 8 – Droit d'accès aux informations recueillies

Les informations recueillies ici sont obligatoires pour l'inscription à l'école Marcel Callo et sont constituées à des fins administratives. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi, au départ de l'élève, dans les archives de l'école Marcel Callo.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au Rectorat et l'Inspection de l'Académie ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement Catholique auxquels est liée l'école Marcel Callo.

Sauf opposition du (des) parent(s), noms, prénoms et adresses de l'élève et de ses responsables légaux sont transmises à l'association de parents d'élèves « Association Sportive et Culturelle » de l'établissement.

Conformément à la loi RGPD en vigueur au 25 mai 2018, l'Ecole Marcel Callo s'engage à ne pas communiquer les bases de données informatisées à des tiers autres que ceux cités dans le présent article et à n'utiliser l'image et les productions des élèves qu'à des fins de communications pédagogiques ou éducatives. Toute personne justifiant de son identité peut, en s'adressant au chef d'établissement, demander communication et rectification des informations la concernant.

Article 9 – Arbitrage

Pour toute divergence d'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de recourir à la médiation de l'autorité du directeur diocésain dont dépend l'école Marcel Callo.

Signature du chef d'établissement	Signature du(des) parent(s)	
Date :	Date : Responsable 1	Date : Responsable 2

--	--	--